

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal de Salon-de-Provence, dûment convoqué, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2020, à 19:30, dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS:

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, M. VERAN, M. CARUSO, Mme GOMEZ, M. BLANCHARD, M. BELIERES

Mme BAGNIS, M. PIEVE, M. CUNIN, Mme MALLART, M. LEVEQUE, Mme BOSSHARTT, M. BOUCHER, Mme WEITZ, Mme THIERRY, M. MOFREDJ, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. YAHIAATNI, Mme BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, M. HAKKAR, Mme HAENSLER, M. CAPTIER

POUVOIRS:

Mme SOURD (donne pouvoir à Mme MALLART), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme COSSON), M. DECOUTURE (donne pouvoir à M. STEINBACH), M. ALVISI (donne pouvoir à Mme VIVILLE), Mme CASORLA (donne pouvoir à Mme BOSSHARTT), Mme SAINT-MIHIEL (donne pouvoir à Mme BONFILLON), M. ORSAL (donne pouvoir à M. ROUX), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. YTIER), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à Mme GOMEZ)

EXCUSES:

Mme PELLOQUIN (absente excusée), M. CALENDINI (absent excusé)

La séance est ouverte à 19:30 sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

Monsieur Michel ROUX Est désigné(e) comme secrétaire de séance et procède à l'appel des membres présents.

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2020

B - Le Conseil Municipal a délibéré sur les questions suivantes :

RAPPORTEUR : Monsieur Nicolas ISNARD

1 - DELIBERATION N°001 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL : Règlement intérieur de Conseil Municipal.

AM/LP

5.2

Service des Assemblées

Règlement intérieur de Conseil Municipal.

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le règlement intérieur adopté en début de mandature continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement, dans les limites fixées par l'alinéa précédent. Son contenu est décidé librement par le conseil municipal et peut faire l'objet de modifications. Il vise à faciliter le fonctionnement de l'assemblée communale et à améliorer la qualité de ses travaux.

À ce titre, il élabore les règles internes du conseil dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il doit notamment préciser :

- les modalités d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les modalités de consultation des projets de contrat de service public ;
- les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux ;
- les modalités d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le projet de règlement intérieur qui vous est proposé intègre naturellement les dispositions prévues et garantira pendant toute la durée du mandat, un fonctionnement efficace à notre assemblée communale.

Je vous propose donc d'adopter le présent règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal.

UNANIMITE

POUR : 41

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

2 - DELIBERATION N°002 : DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE : Budget Principal : attribution des subventions de projet.

CGT/FLD

7.5

Vie Associative

Budget Principal : attribution des subventions de projet.

Par délibération en date du 13 novembre 2014, le conseil municipal a adopté le règlement d'attribution de subventions aux associations qui s'applique à l'ensemble des subventions de droit commun versées par la commune.

Celui-ci prévoit notamment, dans son article 2, qu'une aide financière ponctuelle peut être accordée pour la réalisation d'une action organisée par l'association et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables.

Cette aide accordée se fait indépendamment de la subvention de fonctionnement. Elle donne lieu à la conclusion d'une convention entre la commune et l'association pour la durée du projet où sont définis notamment les engagements réciproques.

A cet effet, le conseil est appelé à se prononcer sur l'attribution individuelle de subventions de projet aux associations suivantes :

CINE SALON 13 :

Projet : Mise en place de trois séances de cinéma dans la Cour Renaissance : Les 24, 27 et 29 Août 2020.

Montant : 5 000 €

GENTLEMAN'S MOTORCYCLE :

Projet : Gentleman's days : Regroupement le 27 septembre sur la Place Morgan de motos et de voitures anciennes parade, concerts de Musique, jeux tombola. Journée dédiée à la santé masculine.

Montant : 1 000 €

NOSTRA TENNIS CLUB

Projet : « Fête le mur » Programme pédagogique par le sport. Développer l'esprit d'équipe et de solidarité des enfants par la pratique du Tennis les mercredis et samedis tout au long de l'année. Aide aux déplacements en tournoi et suivi individuel.

Montant : 8 000 €

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SALON-DE-PROVENCE :

Projet : Favoriser le développement de l'activité physique et sportive (APS) du 01 septembre au 31 décembre 2020 pour instituer une véritable culture sportive et permettre un accès au plus grand nombre de pratiquants dans les quartiers prioritaires pendant les vacances scolaires.

Montant : 4 000 €

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SALON-DE-PROVENCE :

Projet : Salon Sport Santé : dispositif du 1er juillet au 31 décembre 2020 aidant 260 personnes atteintes de pathologies chroniques par la pratique d'activité physique et sportive adaptée à leur état.

Montant : 20 000 €

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SALON-DE-PROVENCE :

Projet : Proposer à 5 classes de l'école primaire des Bressons des activités sportives en cohérence avec le projet pédagogique fixé par les enseignants du 01 septembre au 31 décembre 2020.

Montant : 2 400 €

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SALON-DE-PROVENCE :

Projet : Proposer des activités ludiques centrées sur l'éveil corporel pour les 3-6 ans, avec interventions des éducateurs sportif des clubs partenaires du 1er septembre au 31 décembre.

Montant : 3 100 €

SALON VOLLEY

Projet : Accompagnement financier suite à l'accession en Nationale 2.

Montant : 10 000 €

VIVRE LE SPORT A SALON

Projet: Course de 10 Km qui se déroulera en ville et en colline le 13 septembre 2020, 400 participants sont attendus pour cette course d'après confinement.

Montant : 2 000€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- AUTORISE le versement de subventions de projet pour les associations mentionnées ci dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions correspondantes, formalité indispensable au versement des subventions.
- DIT que les crédits seront prélevés sur le budget 2020.

UNANIMITE

POUR : 41

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Nicolas ISNARD

3 - DELIBERATION N°003 : DGAS SECURITE, REGLEMENTATION ET MOYENS OPERATIONNELS : SEMISAP : Désignation des représentants du Conseil Municipal.

AM/EC

5.3

Service des Assemblées

SEMISAP : Désignation des représentants du Conseil Municipal.

En application de l'article L-2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit désigner ses délégués au sein des organismes extérieurs.

La commune de Salon-de-Provence est représentée au sein de la société d'économie mixte S.E.M.I.S.A.P., en raison de l'intérêt que représentent pour elle notamment :

- le logement de la population,
- la coordination dans le cadre de l'aménagement communal, de programmes d'ensemble dus à son initiative.

Conformément à l'article 14 des statuts de cette société, le nombre de sièges au conseil d'administration est déterminé en fonction du capital détenu par chaque actionnaire soit pour la commune

5 représentants.

Par délibération du 29 mai, le conseil municipal a désigné ses représentants.

Monsieur CORTESI, désigné à cet effet a démissionné depuis du conseil municipal.

Il convient donc de le remplacer au sein du conseil d'administration de la SEMISAP.

Conformément aux dispositions de l'article L-2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recourir au cote à mains levées.

Le Conseil Municipal :

DESIGNE avec 40 voix pour : Monsieur Samir HAKKAR

Compte tenu du vote précédent, le conseil municipal est désormais représenté comme suit au sein des instances de la SEMISAP :

- Monsieur Nicolas ISNARD
- Monsieur Jean-Pierre CARUSO
- Madame Marie-France SOURD
- Monsieur Samir HAKKAR

Pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEMISAP :

- Madame SOURD, déléguée à l'assemblée générale.

Il est, par ailleurs, rappelé que le conseil municipal, lors de sa séance du 29 mai avait autorisé Monsieur le Maire à se porter candidat à la présidence de la SEMISAP.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 01 M. ISNARD Nicolas

RAPPORTEUR : Madame Catherine VIVILLE

4 - DELIBERATION N°004 : DIRECTION JEUNESSE : Versement de subvention aux associations dans le cadre de la restauration pendant les vacances scolaires - Réajustements 2019.
CGT/EH/GD/FA

7.5

Service Jeunesse

Versement de subvention aux associations dans le cadre de la restauration pendant les vacances scolaires - Réajustements 2019.

Dans le cadre de sa politique éducative, la commune soutenait les associations Salonnaises (A.C.M.) par la mise à disposition de personnel concernant la restauration durant les vacances scolaires.

Depuis octobre 2016, les contraintes réglementaires ont obligé la commune à se repositionner et

les associations emploient, désormais, directement le personnel de restauration. La commune s'est engagée à verser une subvention aux associations pour compenser cette charge.

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal s'était prononcé sur le versement d'une subvention prévisionnelle aux associations, dans le cadre de la restauration durant les vacances scolaires au titre de l'exercice 2019. Un acompte de 80 pourcents a déjà été perçu par chaque structure concernée.

Au regard du bilan de l'année écoulée, le montant des subventions, calculées sur une estimation annuelle d'activité, atteste que les acomptes versés en 2019 donnent lieu à des réajustements, qu'ils soient au bénéfice de la collectivité ou des associations :

Structures	Subvention 2019 votée	Subvention 2019 versée Acompte 80%	Dépense réalisée par la structure Bilan 2019	Réajustement
Office de la Jeunesse et des Sports	6 500 €	5 200 €	6 093,19 €	893,19 €
Salon Vacances Loisirs (*)	7 400 €	5 920 €	5 484,14 €	-435,86 €
Mosaïque (*)	6 800 €	5 440 €	5 091,53 €	-348,47 €
(*) Ajustements en défaveur de la structure (trop-perçu)				

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les réajustements 2019 pour les trois associations concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les réajustements présentés dans le tableau ci-dessus.
- DECIDE de procéder aux réajustements 2019 tels que précisés ci-dessus.
- DIT que la dépense correspondante est prévue sur les crédits de l'exercice budgétaire 2020.
- DIT que les recettes correspondantes seront prévues au Budget 2020.

UNANIMITE

POUR : 41
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Cécile PIVERT

5 - DELIBERATION N°005 : DIRECTION JEUNESSE : Tarifs de l'accueil périscolaire municipal - Année scolaire 2020/2021.

EH

7.10

Service Jeunesse

Tarifs de l'accueil périscolaire municipal - Année scolaire 2020/2021.

Par délibération en date du 18 juillet 2016, la commune a voté la reprise en régie municipale de l'activité périscolaire de l'association Salon Vacances Loisirs à partir du 1er janvier 2017.

Cette reprise a permis de favoriser la continuité éducative sur tous les temps périscolaires dont les horaires restent les suivants :

- Le matin : du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30.
- Le soir : du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30.

Il appartient donc à la collectivité de fixer les tarifs de cette mission. Au regard de la crise sanitaire survenue entre mars et juin 2020, la commune propose de reconduire à l'identique les tarifs pratiqués au cours de l'année scolaire 2019/2020.

Pour l'année scolaire 2020/2021, les tarifs restent inchangés pour 2020, par rapport aux tarifs 2019/2020, selon les modalités du tableau ci-dessous :

Tranches	Quotient Familial	Tarif à l'heure 2019/2020	Proposition tarif à l'heure 2020/2021
1	0 à 350	1,96 €	1,96 €
2	351 à 450	2,11 €	2,11 €
3	451 à 590	2,26 €	2,26 €
4	591 à 720	2,41 €	2,41 €
5	721 à 900	2,57 €	2,57 €
6	901 à 1100	2,73 €	2,73 €
7	1101 à 1400	2,89 €	2,89 €
8	+ de 1400	3,05 €	3,05 €
Tarif extérieur Salon		3,15 €	3,15 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs de l'accueil périscolaire municipal matin et soir pour l'année scolaire 2020/2021 mentionnés dans le tableau ci-dessus, à compter du 1er septembre 2020.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville, chapitre 70.

UNANIMITE

POUR : 41
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle COSSON

6 - DELIBERATION N°006 : RESTAURATION COLLECTIVE : Restauration collective : tarifs 2020/2021.

GL
7.10

Restauration Collective

Restauration collective : tarifs 2020/2021.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la restauration collective applicables aux usagers de la restauration scolaire, aux prestations fournies au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville et au secteur associatif salonais.

Afin d'aider au mieux les familles à surmonter la crise liée au Coronavirus par le maintien de leur pouvoir d'achat concernant les factures de restauration scolaire, il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les tarifs de cantine selon l'inflation annuelle et de reconduire l'ensemble des tarifs de restauration scolaire 2019/2020 sur l'année scolaire 2020/2021 à compter du 1^{er} septembre 2020.

Ce gel des tarifs de restauration concerne également les Accueils Collectifs de Mineurs salonais ou encore le Centre Communal d'Action Sociale de Salon pour l'ensemble des prestations de restauration des séniors.

Les tarifs de la restauration collective s'établiraient comme suit :

1 – RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs basés sur le quotient familial :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS 2019/2020	PROPOSITION DE PRIX DU REPAS 2020/2021	PARTICIPATION DE LA COMMUNE EN %	PARTICIPATION DE LA COMMUNE EN €
1	0 à 350	1,68 €	1,68 €	81,3 %	7,33 €
2	351 à 450	2,06 €	2,06 €	77,2 %	6,95 €
3	451 à 590	2,44 €	2,44 €	72,9 %	6,57 €
4	591 à 720	2,86 €	2,86 €	68,3 %	6,15 €
5	721 à 900	3,24 €	3,24 €	64,0 %	5,77 €
6	901 à 1100	3,64 €	3,64 €	59,6 %	5,37 €
7	1101 à 1400	4,01 €	4,01 €	55,5 %	5,00 €
8	A partir de 1401	4,40 €	4,40 €	51,2 %	4,61 €

Autres tarifs non indexés sur le quotient familial :

Tarifs	Prix du repas 2019/2020	Proposition de prix du repas 2020/2021	Participation de la ville en %	Participation de la ville en €
Tarif résidents extérieurs à la commune	4,96 €	4,96 €	44,9 %	4,05 €
Tarif P.A.I. – Projet d'Accueil Individualisé – (participation aux frais d'accueil et de surveillance) pour les résidents à Salon de Provence	1,68 €	1,68 €		
	2,24 €	2,24 €		

Tarif P.A.I. – Projet d’Accueil Individualisé – (participation aux frais d’accueil et de surveillance) pour les résidents extérieurs à Salon de Provence				
Tarif exceptionnel pour les familles n’ayant pas réservé le repas dans les délais impartis, fixés par le règlement intérieur de la restauration scolaire	6,08 €	6,08 €		
Tarif enseignant	3,93 €	3,93 €		
Tarif repas scolaire collectivité territoriale extérieure	5,04 €	5,04 €		

2 – AUTRES TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

– CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE SALON :

STRUCTURES ET PRESTATIONS	PRIX DU REPAS 2019/2020	PRIX DU REPAS 2020/2021
Foyer logement – Club restaurant séniors – Portage à domicile : repas	3,76 €	3,76 €
Foyer logement : collation du soir (potage + laitage)	1,04 €	1,04 €
Multi Accueil Collectif : repas enfant	3,18 €	3,18 €
Accueil Collectif de mineurs : repas enfant	3,35 €	3,35 €
Accueil Collectif de mineurs : pique-nique	5,10 €	5,10 €

B) SECTEUR ASSOCIATIF SALONNAIS – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
SALONNAIS - MULTI ACCUEIL ASSOCIATIF SALONNAIS

STRUCTURES ET PRESTATIONS	PRIX DU REPAS 2019/2020	PRIX DU REPAS 2020/2021
Secteur associatif salonais : repas	5,25 €	5,25 €
Accueil Collectif de Mineurs Salon Vacances Loisirs, O.J.S., Mosaïque, A.A.G.E.S.C. : repas enfant et adulte	3,96 €	3,96 €
Accueil Collectif de Mineurs : Pique-nique	5,10 €	5,10 €
Multi Accueil Collectif associatif salonais : repas	3,25 €	3,25 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs de la restauration collective, scolaire et non scolaire, au 1er septembre 2020 tels que mentionnés dans les tableaux ci-dessus.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville, chapitre.

UNANIMITE

POUR : 41
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00
 NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel DECOUTURE

7 - DELIBERATION N°007 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention au Département.

École numérique tranche 3.

MM/FG

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention au Département.

École numérique tranche 3.

Dans le cadre de la déclinaison du plan national en faveur de l'école numérique, la ville de Salon-de-Provence a souhaité développer l'école primaire digitale en trois phases, selon une programmation pluriannuelle.

Après une première tranche programmée en 2018 qui a permis de réaliser le câblage de l'ensemble des écoles et l'équipement en matériels numériques des classes de CM1 et CM2, la commune a décidé d'équiper en 2019 les classes de CP, CE1, CE2 et les classes ULIS.

Elle souhaite maintenant finaliser ce projet en équipant les écoles maternelles.

De son côté, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a développé un dispositif intitulé aide au développement de la Provence numérique qui intègre l'équipement digital des établissements du primaire, selon un plafonnement de la dépense subventionnable à hauteur de 200 000 € HT. Je vous invite donc à saisir Madame la Présidente du Conseil Départemental en ce sens, suivant le plan de financement ci-après :

Intitulé opération	Dépenses TTC	Dépenses HT	Département (60%)	Ville (40%)
Plan école numérique/ Phase 3	213 552,00 €	177 960, 00 €	106 776, 00 €	71 184, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de l'opération ci-dessus au titre de l'exercice 2020.
- SOLLICITE le Conseil Départemental en vue d'un financement au taux de 60% du montant HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Élu délégué à signer la convention correspondante et tout document annexe.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 41
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

8 - DELIBERATION N°008 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention au Département.

Rénovation-extension du gymnase Saint Côme.

MM/FG

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention au Département.

Rénovation-extension du gymnase Saint Côme.

Depuis l'année 2017 et jusqu'en 2027, le Conseil départemental poursuit un plan très ambitieux de soutien en faveur des collèges permettant la réalisation de travaux de rénovation, de mise en sécurité ou d'accessibilité pour ne parler que des investissements consentis sur les bâtiments dont il a la charge. Le plan Charlemagne, comme il est dénommé, permet également d'intervenir sur les équipements sportifs jouxtant les collèges, ce qui est le cas de l'opération de réhabilitation-extension du collège Jean Moulin, en cours.

C'est dans ce contexte que la ville de Salon a pu bénéficier d'une aide financière importante du Département pour la réalisation des travaux de rénovation du stade en synthétique. Dans la continuité, la

Ville doit maintenant engager la rénovation et l'extension du gymnase Saint Côme, selon le programme ci-après :

- réhabilitation d'ensemble du gymnase (étanchéité, électricité, chauffage, ventilation, plomberie, vestiaires, sanitaires), création d'une tribune de plus de 200 places et d'un espace partenaire-buvette, rénovation de la salle de gymnastique et du dojo ;
- traitement des abords du site.

Le coût d'opération est estimé à 3 370 000 € HT, hors les dépenses de maîtrise d'œuvre financées dans le cadre du dossier propre au stade.

Considérant le plan Charlemagne, je vous invite à solliciter Madame la Présidente du Conseil Départemental, dans le cadre de l'octroi d'une subvention pouvant atteindre jusqu'à 80% de la dépense subventionnable, selon le plan de financement ci-après :

Intitulé De l'opération	Montant TTC	Montant HT	Département (80 %)	Ville (20%)
Réhabilitation-extension gymnase Saint Côme	4 044 000,00	3 370 000, 00 €	2 696 000, 00 €	674 000, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de l'opération ci-dessus au titre de l'exercice 2020.
- SOLLICITE Madame la Présidente du Conseil Départemental en faveur d'un financement au taux maximal.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer les conventions correspondantes et tout document annexe.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 41

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

9 - DELIBERATION N°009 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention au Département.

Équipements en faveur de la sécurité publique dans les écoles.

MM/FG

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention au Département.

Équipements en faveur de la sécurité publique dans les écoles.

Le Département des Bouches du Rhône a étendu le dispositif d'aide aux communes pour le financement des équipements en faveur de la sécurité publique. Il permet, notamment, de subventionner des équipements de prévention contre les intrusions dans et aux abords des établissements scolaires.

La Ville a le projet de conduire un programme de travaux, au titre de l'année 2020, sur les sites suivants et pour un montant de 64 832 € HT :

- groupe scolaire des Capucins : installation de clôtures ;
- écoles maternelle et élémentaire Marceau Ginoux, maternelle de Lurian : installation de visiophones.

Je vous invite donc à solliciter Madame la Présidente du Conseil départemental et M. le Préfet des Bouches du Rhône conformément au plan de financement ci-dessous :

Type de prestations	Montant HT	Département (80%)	Commune (20 %)
Programme PPMS 2020	64 832, 00 €	51 865,56 €	12 966, 44€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les opérations susvisées ci-dessus.
- SOLLICITE le Conseil Départemental dans le cadre de l'octroi d'une subvention conformément au plan de financement ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document inhérent.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 41

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle COSSON

10 - DELIBERATION N°010 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention à la Région.

Études préliminaires relatives au futur CFA et travaux de rénovation du bâtiment abritant l'actuel CFA.

MM/FG

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention à la Région.

Études préliminaires relatives au futur CFA et travaux de rénovation du bâtiment abritant l'actuel CFA.

En date du 10 avril 2020, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé les cadres d'intervention relatifs à l'investissement et au fonds de soutien à l'apprentissage. Dans ce contexte une enveloppe budgétaire mobilisable en faveur des Centres de Formation des Apprentis a été votée.

La ville de Salon a le projet de conduire deux opérations intéressant le CFA en fonctionnement au sein de la commune. A cet effet, elle souhaite, d'une part, développer un nouveau centre sur des parcelles situées dans le quartier Michelet et, d'autre part, rénover les locaux abritant pour l'heure le CFA, au sein

de la rue Anthime Ravoire.

Compte tenu des financements mis en place par la Région, il est proposé au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention pour un montant de dépenses de 882 296,71 € HT, comprenant :

- sur le futur site, le financement des dépenses d'études préalables, soit : études de démolition, études de sol et de dépollution éventuelle, diagnostics réglementaires et en rapport avec la présence d'amiante, les levés topographiques et enfin une étude de circulation, compte tenu de l'impact de la construction du futur CFA sur le réseau viaire du secteur ;
- le financement des travaux de rénovation du bâtiment actuel portant sur : les menuiseries, les façades, l'auvent, l'isolation coupe-feu du bâtiment, le remplacement du système de chauffage, un diagnostic amiante et la vérification des combles.

Je vous invite donc à solliciter Monsieur le Président du Conseil régional selon le plan de financement ci-après :

Intitulés de l'opération	Montant HT (100%)	Part Région (80 %)	Part Ville (20 %)
Etudes préalables à la construction du futur CFA	77 420, 00 €	61 936, 00 €	15 484, 00 €
Rénovation du bâti abritant l'actuel CFA	804 876,71 €	643 901, 37 €	160 975, 34 €
TOTAL	882 296, 71 €	705 837, 37 €	176 459, 34 €

Le Rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la réalisation de l'opération ci-dessus ;
- SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil régional en faveur d'un financement au taux de 80 % dans le cadre du fonds mobilisé en faveur des Centres de Formation des Apprentis ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame l'Élue déléguée à signer la convention correspondante et tout document annexe ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 01 M. Nicolas ISNARD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

11 - DELIBERATION N°011 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention au Conseil départemental.

Programme de travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite 2020.

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention au Conseil départemental.

Programme de travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite 2020.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a renforcé son programme d'aide aux communes en faveur de la mise aux normes de l'accessibilité des établissements recevant du public.

Les travaux doivent concerner des bâtiments existants et leurs abords immédiats et permettre, conformément à la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, un accès autonome aux usagers.

Au titre de l'année 2020, la Ville a prévu un budget de 62 000 € TTC pour la réalisation des opérations dédiées. En conséquence, je vous propose de solliciter Madame la Présidente du Conseil Départemental dans le cadre de l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé pour le programme de travaux 2020, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé opération	Dépenses HT	Département (70%)	Ville (30%)
Programme ERP accessibilité 2020	51 497,57 €	36 048,30 €	15 449,27 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de l'opération ci-dessus au titre de l'exercice 2020.
- SOLLICITE le Conseil Départemental en faveur d'un financement au taux de 70 %.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention correspondante et tout document annexe.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 41

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

12 - DELIBERATION N°012 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole et la Ville pour les opérations 2020 relevant de compétence défense extérieure contre l'incendie.

MM/FG

Services Techniques Municipaux

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole et la Ville pour les opérations 2020 relevant de compétence défense extérieure contre l'incendie.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2018, la compétence relative à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur l'ensemble de son territoire.

Concernant l'exercice de la compétence, il a été confié aux communes le soin d'assurer la continuité de gestion par voie de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, afin de permettre la réalisation d'opérations nouvelles non décidées ou n'ayant pas reçu de commencement d'exécution à la date du 1er janvier 2018 et conformément à l'article 4.2 de la convention de gestion DECI.

La Commune aura ainsi la qualité de Maître d'Ouvrage pour les études et travaux concernant les opérations (installation nouvelle ou renouvellement) listées ci-après et figurant à l'article 2 de la convention jointe en annexe :

Créations :

- . impasse du Mistral ;
- . avenue Jacques Chaban-Delmas ;
- . pinède Saint Léon ;

Renouvellements :

- . rue Charloun Rieu ;
- . rue de la Garbiero ;
- . boulevard Lamartine ;
- . 3 sites indéterminés en prévisionnel de remplacement.

Le coût d'opération figure en annexe à la présente convention et se monte à 64 904, 00 € TTC.

La Ville en assurera le financement et sera remboursée par la Métropole dans le respect de l'enveloppe prévisionnelle ci-dessus, arrêtée par la Métropole.

La convention est conclue pour la durée des études, de réalisation des travaux et prendra fin à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement ou par résiliation.

Je vous invite à autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la métropole Aix-Marseille-Provence ;
- le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention ci-annexée de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Salon-de-Provence relative aux travaux D.E.C.I ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Élu délégué à la signer ainsi que tout autre document s'y rapportant ;
- DIT que la ville émettra les titres de recettes pour permettre le remboursement par la Métropole des dépenses inhérentes à la convention, ce au titre de l'exécution du budget 2020.

UNANIMITE

POUR : 41

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

13 - DELIBERATION N°013 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Acquisition à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Parcelles AX 460-463 et AX 459-456.

MM/LP/CP

3.1

Service Urbanisme

Acquisition à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Parcelles AX 460-463 et AX 459-456.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire dans la zone d'activités de la Gandonne, de deux lots qu'elle a accepté de céder à la commune de Salon-de-Provence par délibération du Bureau de la Métropole en date du 28 mai 2020.

Ces lots sont composés comme suit :

- lot A d'une superficie de 1500 m² correspondant aux parcelles AX 460 (anciennement AX 384) et AX 463 (anciennement AX 385) ;
- lot B d'une superficie de 788 m² correspondant aux parcelles AX 459 et AX 456 (anciennement AX 416).

Cette cession est proposée au prix établi par le Pôle d'évaluations domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 17 avril 2020, soit 99 000,00 (quatre-vingt-dix-neuf mille) euros hors taxes pour le lot A et 52 000,00 (cinquante-deux mille) euros hors taxes pour le lot B, soit un prix total de 151 000,00 (cent cinquante et un mille) euros hors taxes.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir à la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou toute autre personne s'y substituant, les parcelles cadastrées sous les numéros 460, 463, 459 et 456 de la section AX, au prix total de 151 000,00 € (cent cinquante et un mille) euros hors taxes.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget principal de la Commune.

UNANIMITE

POUR : 41

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

14 - DELIBERATION N°014 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Acquisition à M. Luc BOREL - Parcelle BD 655.

MM/LP/CP

3.1

Service Urbanisme

Acquisition à M. Luc BOREL - Parcelle BD 655.

Monsieur Luc BOREL est propriétaire de la la parcelle bâtie cadastrée sous le numéro 655 de la section BD à Salon-de-Provence, sur laquelle se trouve un local à usage professionnel d'une superficie de 195 m² loué à la Sarl « Primevère » qui y a installé son atelier de réparation de matériel de motoculture, au 7 boulevard Raoul Francou.

Monsieur BOREL a mis en vente ce bien au prix de 147 000,00 euros (cent quarante sept mille euros), toutes taxes comprises.

L'acquisition de cet immeuble attenant au magasin dont la commune est déjà propriétaire, présente un intérêt manifeste dans le cadre de la requalification à venir de ce quartier (projet urbain mixte sous convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Compte tenu du prix d'acquisition, inférieur à 180 000,00 euros HT cette mutation n'est pas soumise à l'obligation de consulter le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir à Monsieur Luc BOREL, ou toute autre personne s'y substituant, la parcelle bâtie cadastrée sous le numéro 655 de la section BD, au prix de 147 000,00 € (cent quarante sept mille euros), toutes taxes comprises.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget principal de la Commune.

UNANIMITE

POUR : 41
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

15 - DELIBERATION N°015 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Acquisition à M. Rémi TERRIER - Lot n°3 de la copropriété "Copropriétaires de la parcelle AC 170".
MM/LP/CP

3.1

Service Urbanisme

Acquisition à M. Rémi TERRIER - Lot n°3 de la copropriété "Copropriétaires de la parcelle AC 170".

Monsieur Rémi TERRIER est propriétaire au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété situé 121, cours Gimon, cadastré sous le numéro 170 de la section AC, d'un local ouvrant sur la rue Lafayette (n°120) à Salon-de-Provence. Ce local d'une superficie de 55 m² correspond au lot n°3 de la copropriété dénommée « Copropriétaires de la parcelle AC 170 ». Il est mis en vente au prix de 78 000,00 (soixante-dix huit mille euros), non soumis à TVA, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le prix d'acquisition étant inférieur à 180 000,00 euros HT, cette mutation est dispensée de l'obligation de consulter le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques.

L'acquisition de ce local récemment rénové présente un intérêt manifeste pour la commune dans le cadre de sa politique de soutien à l'initiative commerciale en centre ville (boutique éphémère).

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir à Monsieur Rémi TERRIER, ou toute autre personne s'y substituant, le lot n°3 dans l'immeuble en copropriété cadastré AC 170, situé 121, cours Gimon, à Salon-de-Provence au prix de 78 000,00 (soixante-dix huit mille euros), non soumis à TVA.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette acquisition.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget principal de la Commune.

UNANIMITE

POUR : 41
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

16 - DELIBERATION N°016 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Cession aux consorts CERDA.

MM/LP/CP

3.2

Service Urbanisme

Cession aux consorts CERDA.

Le bail à construction de 30 ans conclu entre la commune et la S.E.M.I.S.A.P. en vue de l'édification sur un terrain cadastré sous les numéros 186, 187, 189, 190, 191 et 192 de la section CL, sis rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, de 22 maisons individuelles destinées au logement des pompiers, est arrivé à son terme le 1^{er} juillet 2020. A cette date, toutes les constructions édifiées sur le terrain loué sont devenues de plein droit la propriété de la commune.

Pour répondre à la demande d'un certain nombre de locataires, il a été proposé à chacun d'acquérir la parcelle bâtie sur laquelle se trouve la maison qu'il habite.

Dans ce cadre, un géomètre a été mandaté pour réaliser la délimitation et la numérotation cadastrale de chaque parcelle.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, saisi pour avis, a estimé la valeur globale des 14 villas T4 à 2 422 000,00 euros, des 6 villas T5 à 1 074 000,00 euros et des 2 villas T5+ à 380 000,00 euros, en date du 20 avril 2020.

Un prix a alors été établi pour chaque logement, basé sur l'évaluation des services de l'Etat et tenant compte de la superficie de chaque parcelle et de l'implantation des villas.

Monsieur et Madame Frédéric CERDA, domiciliés 27, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, ont accepté l'offre de la commune.

Il est donc proposé de céder à Monsieur et Madame Frédéric CERDA ou à leurs ayants-droit, la parcelle bâtie prochainement cadastrée sous le numéro 466 de la section CL, d'une superficie de 145 m², située 27, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, au prix de 171 000,00 euros (cent soixante onze mille euros), frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs qui ont consenti expressément à ces conditions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de céder à Monsieur et Madame Frédéric CERDA ou à leurs ayants-droit la parcelle prochainement cadastrée CL 466 d'une superficie de 145 m² située 27, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, aux conditions ci-dessus énoncées.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

MAJORITE

POUR : 40

ABSTENTION : 01 M. HAKKAR Samir

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

17 - DELIBERATION N°017 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Cession aux consorts MARTIN - Parcelle CL 453.

MM/LP/CP

3.2

Service Urbanisme

Cession aux consorts MARTIN - Parcelle CL 453.

Le bail à construction de 30 ans conclu entre la commune et la S.E.M.I.S.A.P. en vue de l'édification sur un terrain cadastré sous les numéros 186, 187, 189, 190, 191 et 192 de la section CL, sis rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, de 22 maisons individuelles destinées au logement des pompiers, est arrivé à son terme le 1^{er} juillet 2020. A cette date, toutes les constructions édifiées sur le terrain loué sont devenues de plein droit la propriété de la commune.

Pour répondre à la demande d'un certain nombre de locataires, il a été proposé à chacun d'acquérir la parcelle bâtie sur laquelle se trouve la maison qu'il habite.

Dans ce cadre, un géomètre a été mandaté pour réaliser la délimitation et la numérotation cadastrale de chaque parcelle.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, saisi pour avis, a estimé la valeur globale des 14 villas T4 à 2 422 000,00 euros, des 6 villas T5 à 1 074 000,00 euros et des 2 villas T5+ à 380 000,00 euros, en date du 20 avril 2020.

Un prix a alors été établi pour chaque logement, basé sur l'évaluation des services de l'Etat et tenant compte de la superficie de chaque parcelle et de l'implantation des villas.

Monsieur et Madame Arnaud MARTIN, domiciliés 4, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, ont accepté l'offre de la commune.

Il est donc proposé de céder à Monsieur et Madame Arnaud MARTIN ou à leurs ayants-droit, la parcelle bâtie prochainement cadastrée sous le numéro 453 de la section CL, d'une superficie de 160 m², située 4, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, au prix de 173 000,00 euros (cent soixante treize mille euros), frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs qui ont consenti expressément à ces conditions.

Le Conseil municipal ? après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de céder à Monsieur et Madame Arnaud MARTIN ou à leurs ayants-droit la parcelle prochainement cadastrée CL 453 d'une superficie de 160 m² située 4, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, aux conditions ci-dessus énoncées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération ;
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

MAJORITE

POUR : 40

ABSTENTION : 01 M. HAKKAR Samir

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

18 - DELIBERATION N°018 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Cession aux consorts MATAIX - Parcelle AT 376p.

MM/LP/CP

3.2

Service Urbanisme

Cession aux consorts MATAIX - Parcelle AT 376p.

La commune est propriétaire d'un terrain non aménagé cadastré sous le numéro 376 de la section AT, situé dans le prolongement du chemin de la Valentine au bout du passage desservant la propriété de Monsieur et Madame Jean MATAIX cadastrée sous le numéro 550 de la même section. Les consorts MATAIX ont sollicité la commune afin d'en acquérir la portion contiguë à leur parcelle, soit une superficie d'environ 200 m².

Pour ce faire, le Conseil municipal a par délibération en date du 25 juin 2020, décidé de déclasser du domaine public communal le terrain ci-dessus désigné afin de l'intégrer au domaine privé communal et de le céder aux consorts MATAIX.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, saisi pour avis, en a estimé la valeur à 128,60 euros HT par mètre carré en date du 12 mars 2020, soit un prix total prévisionnel de 25 720,00 euros pour 200 m², à fixer précisément selon la superficie exacte du terrain vendu après établissement du document d'arpentage par un géomètre.

Il est proposé de céder ce terrain à Monsieur et Madame MATAIX ou à leurs ayants-droit, au prix fixé par le Pôle d'Evaluation, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs qui ont consenti expressément à ces conditions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de céder à Monsieur et Madame Jean MATAIX ou à leurs ayants-droit la parcelle 376p d'une superficie de 200 m² environ située dans le prolongement du chemin de la Valentine, aux conditions ci-dessus énoncées.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

UNANIMITE

POUR : 41

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

19 - DELIBERATION N°019 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Cession aux consorts MORELLE - Parcelle CL 460.

Cession aux conjoints MORELLE - Parcelle CL 460.

Le bail à construction de 30 ans conclu entre la commune et la S.E.M.I.S.A.P. en vue de l'édification sur un terrain cadastré sous les numéros 186, 187, 189, 190, 191 et 192 de la section CL, sis rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, de 22 maisons individuelles destinées au logement des pompiers, est arrivé à son terme le 1er juillet 2020. A cette date, toutes les constructions édifiées sur le terrain loué sont devenues de plein droit la propriété de la commune.

Pour répondre à la demande d'un certain nombre de locataires, il a été proposé à chacun d'acquérir la parcelle bâtie sur laquelle se trouve la maison qu'il habite.

Dans ce cadre, un géomètre a été mandaté pour réaliser la délimitation et la numérotation cadastrale de chaque parcelle.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, saisi pour avis, a estimé la valeur globale des 14 villas T4 à 2 422 000,00 euros, des 6 villas T5 à 1 074 000,00 euros et des 2 villas T5+ à 380 000,00 euros, en date du 20 avril 2020.

Un prix a alors été établi pour chaque logement, basé sur l'évaluation des services de l'Etat et tenant compte de la superficie de chaque parcelle et de l'implantation des villas.

Monsieur et Madame Jean-Philippe MORELLE, domiciliés 56, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, ont accepté l'offre de la commune.

Il est donc proposé de céder à Monsieur et Madame Jean-Philippe MORELLE ou à leurs ayants-droit, la parcelle bâtie prochainement cadastrée sous le numéro 460 de la section CL, d'une superficie de 155 m², située 56, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, au prix de 172 500,00 euros (cent soixante douze mille cinq cents euros), frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs qui ont consenti expressément à ces conditions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de céder à Monsieur et Madame Jean-Philippe MORELLE ou à leurs ayants-droit la parcelle prochainement cadastrée CL 460 d'une superficie de 155 m² située 56, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, aux conditions ci-dessus énoncées.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

MAJORITE

POUR : 40

ABSTENTION : 01 M. HAKKAR Samir

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

**20 - DELIBERATION N°020 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Cession aux
consorts MULOS - Parcelle CL 470.**

MM/LP/CP

3.2

Service Urbanisme

Cession aux consorts MULOS - Parcelle CL 470.

Le bail à construction de 30 ans conclu entre la commune et la S.E.M.I.S.A.P. en vue de l'édification sur un terrain cadastré sous les numéros 186, 187, 189, 190, 191 et 192 de la section CL, sis rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, de 22 maisons individuelles destinées au logement des pompiers, est arrivé à son terme le 1^{er} juillet 2020. A cette date, toutes les constructions édifiées sur le terrain loué sont devenues de plein droit la propriété de la commune.

Pour répondre à la demande d'un certain nombre de locataires, il a été proposé à chacun d'acquérir la parcelle bâtie sur laquelle se trouve la maison qu'il habite.

Dans ce cadre, un géomètre a été mandaté pour réaliser la délimitation et la numérotation cadastrale de chaque parcelle.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, saisi pour avis, a estimé la valeur globale des 14 villas T4 à 2 422 000,00 euros, des 6 villas T5 à 1 074 000,00 euros et des 2 villas T5+ à 380 000,00 euros, en date du 20 avril 2020.

Un prix a alors été établi pour chaque logement, basé sur l'évaluation des services de l'Etat et tenant compte de la superficie de chaque parcelle et de l'implantation des villas.

Monsieur et Madame Frédéric MULOS, domiciliés 57, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, ont accepté l'offre de la commune.

Il est donc proposé de céder à Monsieur et Madame Frédéric MULOS ou à leurs ayants-droit, la parcelle bâtie prochainement cadastrée sous le numéro 470 de la section CL, d'une superficie de 152 m², située 57, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, au prix de 172 000,00 euros (cent soixante-douze mille euros), frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs qui ont consenti expressément à ces conditions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de céder à Monsieur et Madame Frédéric MULOS ou à leurs ayants-droit la parcelle prochainement cadastrée CL 470 d'une superficie de 152 m² située 57, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, aux conditions ci-dessus énoncées.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

MAJORITE

POUR : 40

ABSTENTION : 01 M. HAKKAR Samir

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

21 - DELIBERATION N°021 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Cession aux consorts OURSEL - Parcelle CL 458.

MM/LP/CP

3.2

Service Urbanisme

Cession aux consorts OURSEL - Parcelle CL 458.

Le bail à construction de 30 ans conclu entre la commune et la S.E.M.I.S.A.P. en vue de l'édification sur un terrain cadastré sous les numéros 186, 187, 189, 190, 191 et 192 de la section CL, sis rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, de 22 maisons individuelles destinées au logement des pompiers, est arrivé à son terme le 1^{er} juillet 2020. A cette date, toutes les constructions édifiées sur le terrain loué sont devenues de plein droit la propriété de la commune.

Pour répondre à la demande d'un certain nombre de locataires, il a été proposé à chacun d'acquérir la parcelle bâtie sur laquelle se trouve la maison qu'il habite.

Dans ce cadre, un géomètre a été mandaté pour réaliser la délimitation et la numérotation cadastrale de chaque parcelle.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, saisi pour avis, a estimé la valeur globale des 14 villas T4 à 2 422 000,00 euros, des 6 villas T5 à 1 074 000,00 euros et des 2 villas T5+ à 380 000,00 euros, en date du 20 avril 2020.

Un prix a alors été établi pour chaque logement, basé sur l'évaluation des services de l'Etat et tenant compte de la superficie de chaque parcelle et de l'implantation des villas.

Monsieur et Madame Quentin OURSEL, domiciliés 42, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, ont accepté l'offre de la commune.

Il est donc proposé de céder à Monsieur et Madame Quentin OURSEL ou à leurs ayants-droit, la parcelle bâtie prochainement cadastrée sous le numéro 458 de la section CL, d'une superficie de 222 m², située 42, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, au prix de 180 000,00 euros (cent quatre-vingt mille euros), frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs qui ont consenti expressément à ces conditions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de céder à Monsieur et Madame Quentin OURSEL ou à leurs ayants-droit la parcelle prochainement cadastrée CL 458 d'une superficie de 222 m² située 42, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, aux conditions ci-dessus énoncées.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

MAJORITE

POUR : 40

ABSTENTION : 01 M. HAKKAR Samir

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

22 - DELIBERATION N°022 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Cession aux consorts PELLOQUIN - Parcelle CL 463.

MM/LP/CP

3.2

Service Urbanisme

Cession aux consorts PELLOQUIN - Parcelle CL 463.

Le bail à construction de 30 ans conclu entre la commune et la S.E.M.I.S.A.P. en vue de l'édification sur un terrain cadastré sous les numéros 186, 187, 189, 190, 191 et 192 de la section CL, sis rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, de 22 maisons individuelles destinées au logement des pompiers, est arrivé à son terme le 1^{er} juillet 2020. A cette date, toutes les constructions édifiées sur le terrain loué sont devenues de plein droit la propriété de la commune.

Pour répondre à la demande d'un certain nombre de locataires, il a été proposé à chacun d'acquérir la parcelle bâtie sur laquelle se trouve la maison qu'il habite.

Dans ce cadre, un géomètre a été mandaté pour réaliser la délimitation et la numérotation cadastrale de chaque parcelle.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, saisi pour avis, a estimé la valeur globale des 14 villas T4 à 2 422 000,00 euros, des 6 villas T5 à 1 074 000,00 euros et des 2 villas T5+ à 380 000,00 euros, en date du 20 avril 2020.

Un prix a alors été établi pour chaque logement, basé sur l'évaluation des services de l'Etat et tenant compte de la superficie de chaque parcelle et de l'implantation des villas. Monsieur et Madame Philippe PELLOQUIN, domiciliés 5, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, ont accepté l'offre de la commune.

Il est donc proposé de céder à Monsieur et Madame Philippe PELLOQUIN ou à leurs ayants-droit, la parcelle bâtie prochainement cadastrée sous le numéro 463 de la section CL, d'une superficie de 207 m², située 5, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, au prix de 179 000,00 euros (cent soixante-dix neuf mille euros), frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs qui ont consenti expressément à ces conditions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de céder à Monsieur et Madame Philippe PELLOQUIN ou à leurs ayants-droit la parcelle prochainement cadastrée CL 463 d'une superficie de 207 m² située 5, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, aux conditions ci-dessus énoncées.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

MAJORITE

POUR : 40

ABSTENTION : 01 M. HAKKAR Samir

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

23 - DELIBERATION N°023 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Cession aux consorts SILVY - Parcelle CL 454.

MM/LP/CP

3.2

Service Urbanisme

Cession aux consorts SILVY - Parcelle CL 454.

Le bail à construction de 30 ans conclu entre la commune et la S.E.M.I.S.A.P. en vue de l'édification sur un terrain cadastré sous les numéros 186, 187, 189, 190, 191 et 192 de la section CL, sis rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, de 22 maisons individuelles destinées au logement des pompiers, est arrivé à son terme le 1^{er} juillet 2020. A cette date, toutes les constructions édifiées sur le terrain loué sont devenues de plein droit la propriété de la commune.

Pour répondre à la demande d'un certain nombre de locataires, il a été proposé à chacun d'acquérir la parcelle bâtie sur laquelle se trouve la maison qu'il habite.

Dans ce cadre, un géomètre a été mandaté pour réaliser la délimitation et la numérotation cadastrale de chaque parcelle.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, saisi pour avis, a estimé la valeur globale des 14 villas T4 à 2 422 000,00 euros, des 6 villas T5 à 1 074 000,00 euros et des 2 villas T5+ à 380 000,00 euros, en date du 20 avril 2020.

Un prix a alors été établi pour chaque logement, basé sur l'évaluation des services de l'Etat et tenant compte de la superficie de chaque parcelle et de l'implantation des villas. Monsieur et Madame Pierre SILVY, domiciliés 10, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, ont accepté l'offre de la commune.

Il est donc proposé de céder à Monsieur et Madame Pierre SILVY ou à leurs ayants-droit, la parcelle bâtie prochainement cadastrée sous le numéro 454 de la section CL, d'une superficie de 154 m², située 10, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, au prix de 172 000,00 euros (cent soixante douze mille euros), frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs qui ont consenti expressément à ces conditions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de céder à Monsieur et Madame Pierre SILVY ou à leurs ayants-droit la parcelle prochainement cadastrée CL 454 d'une superficie de 154 m² située 10, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, aux conditions ci-dessus énoncées.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

MAJORITE

POUR : 40

ABSTENTION : 01 M. HAKKAR Samir
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

**24 - DELIBERATION N°024 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Cession aux
consorts TURPIN.**

MM/LP/CP

3.2

Service Urbanisme

Cession aux consorts TURPIN.

Le bail à construction de 30 ans conclu entre la commune et la S.E.M.I.S.A.P. en vue de l'édification sur un terrain cadastré sous les numéros 186, 187, 189, 190, 191 et 192 de la section CL, sis rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, de 22 maisons individuelles destinées au logement des pompiers, est arrivé à son terme le 1^{er} juillet 2020. A cette date, toutes les constructions édifiées sur le terrain loué sont devenues de plein droit la propriété de la commune.

Pour répondre à la demande d'un certain nombre de locataires, il a été proposé à chacun d'acquérir la parcelle bâtie sur laquelle se trouve la maison qu'il habite.

Dans ce cadre, un géomètre a été mandaté pour réaliser la délimitation et la numérotation cadastrale de chaque parcelle.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, saisi pour avis, a estimé la valeur globale des 14 villas T4 à 2 422 000,00 euros, des 6 villas T5 à 1 074 000,00 euros et des 2 villas T5+ à 380 000,00 euros, en date du 20 avril 2020.

Un prix a alors été établi pour chaque logement, basé sur l'évaluation des services de l'Etat et tenant compte de la superficie de chaque parcelle et de l'implantation des villas.

Monsieur et Madame Fabrice TURPIN, domiciliés 71, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, ont accepté l'offre de la commune.

Il est donc proposé de céder à Monsieur et Madame Fabrice TURPIN ou à leurs ayants-droit, la parcelle bâtie prochainement cadastrée sous le numéro 472 de la section CL, d'une superficie de 186 m², située 71, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, au prix de 177 000,00 euros (cent soixante dix-sept mille euros), frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs qui ont consenti expressément à ces conditions.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de céder à Monsieur et Madame Fabrice TURPIN ou à leurs ayants-droit la parcelle prochainement cadastrée CL 472 d'une superficie de 186 m² située 71, rue du Professeur Arnaud à Salon-de-Provence, aux conditions ci-dessus énoncées.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

MAJORITE

POUR : 40

ABSTENTION : 01 M. HAKKAR Samir

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

25 - DELIBERATION N°025 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Rétrocession d'une acquisition gratuite - Consorts SAMUT - Parcelles AX anc.90 et 91.

MM/LP/CP

3.2

Service Urbanisme

Rétrocession d'une acquisition gratuite - Consorts SAMUT - Parcelles AX anc.90 et 91.

Par acte administratif en date du 1er octobre 1970, Monsieur et Madame Walter SAMMUT ont cédé à la commune, à titre gratuit en vertu des clauses contenues dans un permis de construire délivré le 14 mai 1969, les parcelles anciennement cadastrées sous les numéros 90 et 91 de la section AX, à Salon-de-Provence, 82 Chemin de Beaulieu.

Cette bande de terrain d'une largeur de 3,50 mètres sur une longueur de 28 mètres, soit 100 m², n'a pas fait l'objet de l'aménagement initialement prévu et est restée incorporée de fait dans la propriété des consorts SAMMUT, aujourd'hui décédés. Leurs ayants-droit ont sollicité la commune afin que ces parcelles leur soient restituées.

Pour ce faire, le Conseil municipal a par délibération en date du 25 juin 2020, décidé de déclasser du domaine public communal le terrain ci-dessus désigné afin de l'intégrer au domaine privé communal et en régulariser la situation foncière.

En date du 22 juin 2020, la Direction Régionale des Finances Publiques des Bouches-du-Rhône, Pôle d'Evaluation Domaniale de Marseille, l'a évalué à 20 550,00 €. Compte tenu de l'absence d'aménagement par la commune de ces parcelles acquises gratuitement en 1970, plantées et entretenues depuis 50 ans par les consorts SAMMUT, il est proposé de les rétrocéder aux ayants-droit de Monsieur et Madame Walter SAMMUT au prix de un euro.

L'acte authentique sera passé en la forme notariée, l'ensemble des frais de notaire et de géomètre incombant à la charge de la commune.

L'acquéreur a consenti expressément à ces conditions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de rétrocéder à l'indivision SAMMUT, ou à toute personne s'y substituant, les parcelles anciennement cadastrées sous les numéros 90 et 91 de la section AX aux conditions prévues ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée.
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

- DIT que la dépense sera imputée au budget principal de la commune.

UNANIMITE

POUR : 41

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

26 - DELIBERATION N°026 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : PLU - Avis du Conseil municipal sur l'engagement de la procédure de révision allégée n°2 et sur les modalités de concertation.

MM/LP/CP

2.1

Service Urbanisme

PLU - Avis du Conseil municipal sur l'engagement de la procédure de révision allégée n°2 et sur les modalités de concertation.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre de son territoire. Il lui revient en conséquence de mener la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Salon-de-Provence, sollicitée par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019.

Cette procédure porte sur le changement de zonage de certaines parcelles afin de créer des voiries nouvelles, des cheminements partagés piétons-cycles et aménager un parking relais.

Conformément à l'article L134-13 du Code de l'Urbanisme, une Conférence intercommunale avec le Maire de la Commune définit les modalités de collaboration entre la Commune et le Conseil de Territoire concernant la procédure de révision allégée n°2 du PLU de la Commune de Salon-de-Provence. Le Conseil de Territoire arrête les modalités de collaboration avec la Commune et précise les membres et la fréquence de ces Conférences.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence définit les modalités de concertation. Les modalités proposées sont les suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet du Conseil de Territoire, sur le site de la Commune et dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Conseil de Territoire et en Commune.
- Mise à disposition à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la Commune et au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public. Ces deux registres seront mis à disposition pendant toute la durée d'élaboration du projet et ce jusqu'à l'arrêt du projet.
- Mise à disposition d'un registre numérique où le public pourra également prendre connaissance d'un dossier complété au fur et à mesure de l'évolution du document et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé.
- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public.
- Mise à disposition du dossier papier à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la Commune, et au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire.

Préalablement à la prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Salon-de-Provence par la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est sollicité l'avis de la Commune, conformément à l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est donc invité à émettre un avis sur l'engagement de la révision allégée n°2 et les modalités de concertation ainsi que sur les modalités de collaboration avec la Commune dans le cadre de cette procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable sur l'engagement de la révision allégée n°2 et les modalités de concertation ainsi que sur les modalités de collaboration avec la commune dans le cadre de cette procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Salon-de-Provence.

UNANIMITE

POUR : 39

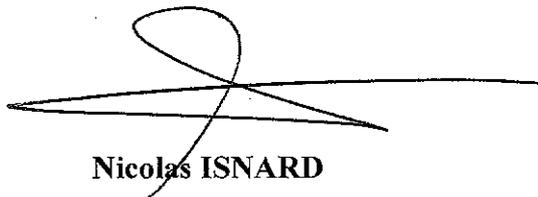
ABSTENTION : 01 Mme. Hélène HAENSLER

CONTRE : 01 M. Samir HAKKAR

NE PREND PAS PART : 00

FIN DE SEANCE A 20H45

LE PRESIDENT DE SEANCE



Nicolas ISNARD

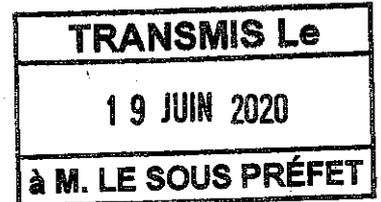
LE SECRETAIRE DE SEANCE



Michel ROUX

2020_489

REF : AM/LJ/AG (023)
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SC



DECISION

Objet : Acquisition et installation de mobiliers scolaires et de réfectoire – Lot 2 Mobilier de réfectoire
Avenant N° 1 de transfert du marché conclu avec la société SIMIRE

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics alors en vigueur,

Vu la décision en date du 24 janvier 2018, de conclure des accords-cadres à bons de commande pour l'acquisition et installation de mobiliers scolaires et de réfectoire – Lot 2 Mobilier de réfectoire, notifié à la société SIMIRE le 9 février 2018,

Considérant que par jugement en date du 15 mai 2020, le Tribunal de Commerce de Mâcon, a prononcé la liquidation judiciaire de la SA SIMIRE, ordonné la cession de l'ensemble des actifs dépendant du redressement à la Société JESTIA et autorisé la faculté de substitution de cessionnaire pour l'exploitation du fonds de commerce à la Société MOBIDECOR. Le plan de cession prend effet le 18 mai 2020. Qu'ainsi, le jugement, qui affecte la personne du titulaire, doit donner lieu à la conclusion d'un avenant de transfert du marché à la société MOBIDECOR, dont l'appréciation des garanties professionnelles et financières autorise ce transfert.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

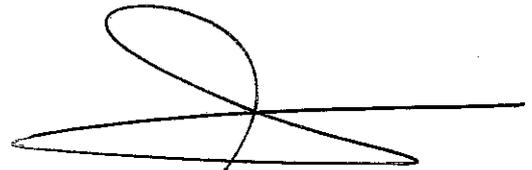
ARTICLE 1 : De conclure un avenant N° 1 de transfert du marché d'acquisition et installation de mobiliers scolaires et de réfectoire – Lot 2 Mobilier de réfectoire à la Société MOBIDECOR, venant aux droits de la société SIMIRE.

.../...

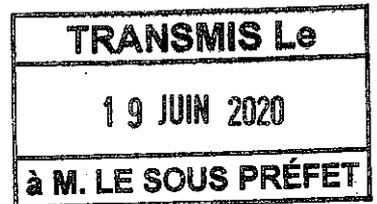
ARTICLE 2 : Le transfert du marché n'entraîne aucune modification dans l'organisation du service et les modalités d'exécution du contrat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
Le 18 JUIN 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, followed by a horizontal line extending to the right.

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional



2020_430

REF : AM/LJ (025)
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SC

DECISION

Objet : Mandat de gestion locative relatif à des villas à usage d'habitation propriété de la Commune
Marché unique passé selon une procédure adaptée

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 10 février 2020, la remise des offres ayant été fixée au 12 mars 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 05 juin 2020,

Considérant que le bail à construction par lequel la Commune a, en 1990, confié à la SEMISAP, pour 30 ans, un terrain sur lequel cette dernière a construit un ensemble de villas destinées uniquement à loger les sapeurs-pompiers, en proximité de la Caserne, se termine le 1er juillet prochain, date à laquelle la Commune sera propriétaire de cet ensemble immobilier, et qu'il convient donc d'en confier la gestion locative à un mandataire,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

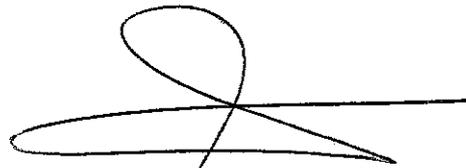
ARTICLE 1 - De conclure un marché de mandat de gestion locative avec la société NEXITY LAMY, à PARIS (75801). Le marché est conclu moyennant un taux de gestion de 4 % HT.

ARTICLE 2 – Le marché est conclu du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2024.

ARTICLE 3 – Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Chapitre 011, Article 611, service 2130, nature de prestation 79.01.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
Le 19 JUIN 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a horizontal line that crosses itself, and a long horizontal stroke extending to the right.

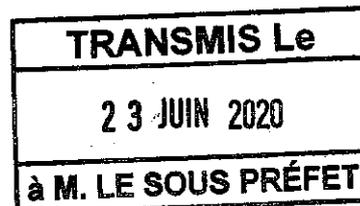
Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

2020_492

REF : AM/LJ/AT(24)

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SE



DECISION

Objet : Fontaine Moussue – Renforcement des sols et de la fondation et travaux annexes
Marchés à lots séparés passés selon une procédure adaptée
Avenant N° 1 au marché conclu avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics alors en vigueur,

Vu la décision en date du 21 janvier 2019, de conclure un marché pour travaux pour le renforcement des sols et de la fondation de la fontaine moussue, lot N° 2 : "Réfection de la Calade autour du bassin", notifié à la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION à SALON DE PROVENCE (13300) le 25 janvier 2019.

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de procéder au remplacement du système de vidange de la fontaine, plus vétuste que projeté et non prévu au marché initial, conduisant ainsi à la réalisation de prestations supplémentaires, à une augmentation du montant initial et à la création d'un prix nouveau,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 - De conclure un avenant n° 1 au marché de travaux de renforcement des sols et de la fondation de la fontaine moussue, lot N° 2 : "Réfection de la Calade autour du bassin", conclu avec la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION à SALON DE PROVENCE (13300) afin de prendre en compte les modifications aux prestations initialement prévues, pour un montant en plus-value de 4 020,00 € HT (soit 4 824,00 € TTC), et l'intégration d'un prix nouveau.

ARTICLE 2 : Le montant du marché, suite à l'avenant N° 1 est porté à la somme de 49 560 € HT (soit 59 472 € TTC) ce qui représente une augmentation de 8,83 % du montant initial.

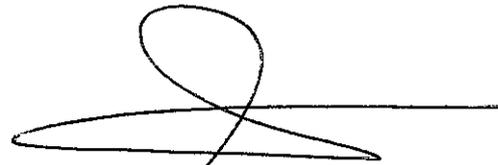
.../...

ARTICLE 3 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Autorisation de programme AMEVEV, Chapitre 15170, Article 21318.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 19 JUIN 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, followed by a horizontal line extending to the right.

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

2020-493

PUBLIÉ LE :
23 JUIN 2020



TRANSMIS Le
23 JUIN 2020
A M. LE SOUS PRÉFET

NI/ASXR/ACM
DIRECTION JURIDIQUE
SERVICE JURIDIQUE
sf

DÉCISION

**Objet : Commune de Salon-de-Provence c/ Sté Gonzalez-Reynaud
Recours indemnitaire - École Lucie Aubrac
Honoraires complémentaires avocat**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéas 16 et 11,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu le rapport de l'expert dressé le 07 juillet 2016,

Vu la Décision n°2016-766 décidant d'ester en justice et de désigner l'avocat de la commune

Vu le recours indemnitaire enregistré au T.A de Marseille le 03/01/2018

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les frais et honoraires complémentaires du Cabinet MCL avocats dans cette procédure, du fait de la rédaction de mémoire complémentaire...

DECIDE
en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de fixer les frais et honoraires de l'avocat à la somme de 1320 Euros T.T.C. (mille trois cents euros), dans cette procédure.

ARTICLE 2 : de prélever ces frais et honoraires sur les crédits du budget prévus à cet effet, imputation 011-020-6227-2130, code famille 7503.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le 23 JUIN 2020

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence,
Conseiller Régional

PUBLIÉ LE :

24 JUIN 2020

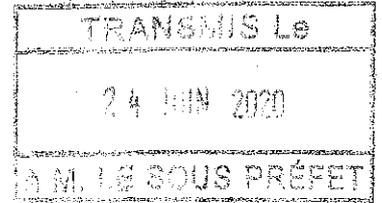


2020-496

REF : NI/DY/JDG/LD/CK

SERVICE DRHP - Valorisation des Ressources

SC



DÉCISION

OBJET : Convention de formation avec le centre de dressage canin « DOG TRAINING » relative à la formation pour le maintien des trois équipes cynophiles

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité de maintenir les trois équipes cynophiles de la police municipale opérationnelles par des séances régulières d'entraînement,

Considérant que le centre de dressage canin aux métiers du chien « DOG TRAINING » organise et dispense les séances correspondantes à ce besoin,

DÉCIDE

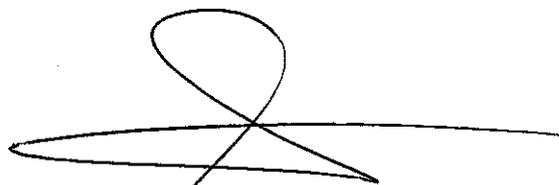
en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De passer une convention du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020 avec « DOG TRAINING », situé Route de Roserand 13500 MARTIGUES, représenté par Madame DA MOTA épouse INGILTERRA Marjorie, afin de permettre aux trois équipes cynophiles de la police municipale de la Ville de Salon-de-Provence, de suivre ces séances nécessaires à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante d'un montant annuel de 4800 € TTC sera prélevée sur les crédits du budget de la Ville prévu à cet effet, service 2323 – chapitre 011 – article 6184 – code famille 78.13.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le 22/06/2020

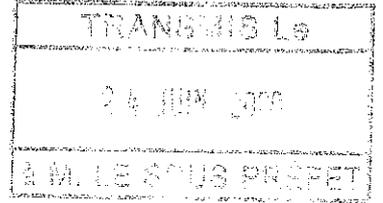
A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a horizontal line extending to the right, with a diagonal stroke crossing the horizontal line.

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

2020-497

PUBLIÉ LE :

24 JUIN 2020



LC/SS/MB
PÔLE INFORMATIQUE
S

DECISION

**Objet : Contrat de Mise en place
D'un point d'accès Internet sans fil - « wifi public » et suivi de connexions - Rectificatif**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, Alinéa 4,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE,

Vu la décision du 23 juillet 2019, transmise en sous-préfecture et publiée le 23 juillet 2019, de conclure un contrat d'abonnement internet sans fil, prestations de suivi de connexions, avec la Société The Cloud Networks.

Considérant qu'il est nécessaire de faire une décision rectificative de la décision initiale suite à une erreur matérielle sur les montants HT et TTC précisés et de les remplacer par les bons montants,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision du 23 juillet précitée est annulé et remplacé par : ce contrat de service entraînera le paiement d'une redevance mensuelle de 83 € HT (quatre vingt trois euros) soit 98,77 euros TTC.

Le paiement de l'installation et acquisition du matériel, qui n'interviendra qu'une seule fois, s'élève à 1 960 €HT (soit 2 332,4 €TTC).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

le 24 JUIN 2020

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below.

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

PUBLIÉ LE :

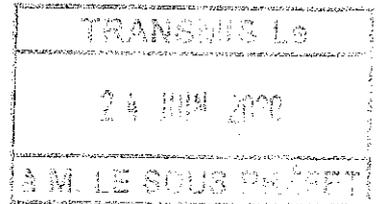
24 JUIN 2020



2020-498

L.C/SS/MB

DSI



DECISION

**Objet : contrat de maintenance
du logiciel SIRIUS**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, Alinéa 4,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance du logiciel Sirius de la billetterie électronique pour le théâtre municipal Armand.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance avec la société FORUM SIRIUS- 20 Quater rue Schnapper- 78 100 SAINT GERMAIN EN LAYE

ARTICLE 2 Ce contrat de maintenance portera le montant de la redevance annuelle à 6 234.50 € HT (7 481.40€TTC).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 011 et article 6156, NP : 67.07.

ARTICLE 3 : Le présent contrat est conclu à compter du 06/07/2020 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

le 24 JUIN 2020

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

2020_503

MC
PÔLE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES
ET GESTION DES CIMETIÈRES



DÉCISION

OBJET : Attributions de concessions funéraires (5040 à 5074)
Budget Ville

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus spécialement l'article L 2122-22-8°,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu l'arrêté en date du 20 février 2006 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer des concessions funéraires aux familles qui en ont fait la demande,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Les concessions funéraires désignées ci-après sont attribuées :

Débiteur	Durée	Cimetière	N° titre	TARIFS
PACCHIONI Maryse	15 ans	2	5040	237,00 €
LEVY Jacqueline	15 ans	2	5041	237,00 €
BRANCO Bernadette	15 ans	1	5042	237,00 €
ALIX Sophie	15 ans	2	5043	237,00 €
DE FILIPPIS Geneviève	15 ans	2	5044	237,00 €
GIANDRANDI Ginette	15 ans	2	5045	338,00 €
DRUETTA Annie	15 ans	1	5046	237,00 €
MORLON Jean-Pierre	15 ans	1	5047	237,00 €
TILLOY Christine	50 ans	2	5048	799,00 €
AINARDI Antoinette	15 ans	1	5049	237,00 €
ANDRIEUX Maryline	50 ans	2	5050	1 256,00 €

Débitteur	Durée	Cimetière	N° titre	TARIFS
ADNAN Youssef	15 ans	2	5052	237,00 €
CHARBONNEL Héliette	15 ans	2	5053	338,00 €
M ou Mme PASTRE Jacques	15 ans	2	5054	237,00 €
MLYNSKI Charlene	15 ans	1	5057	237,00 €
MERATI Patrick	15 ans	2	5058	237,00 €
BOUSHABA Firouze	15 ans	2	5060	237,00 €
YAHYAOUI Hassouna	15 ans	2	5061	237,00 €
SPOTO Cynthia	15 ans	2	5062	237,00 €
GRAF Fabienne	50 ans	2	5063	1 256,00 €
SCEMAMA Anthony	15 ans	1	5064	237,00 €
GONSALEZ Morgane	50 ans	2	5065	799,00 €
DE LA TOUR D'AUVERGNE Michèle	15 ans	2	5066	237,00 €
ADNAN Youssef	15ans	2	5067	237,00 €
NEGREL Marie-France	15 ans	1	5068	237,00 €
LARGENTON Jean-François	15 ans	1	5069	237,00 €
FIZE Vincent	15 ans	1	5070	237,00 €
SAINT-MARC Pierrette	15 ans	2	5071	338,00 €
BAS Danielle	15 ans	1	5072	237,00 €
M et MME VANDERMOUTEN D.	15 ans	1	5073	237,00 €
MULLER Suzanne	15 ans	1	5074	237,00 €
TOTAL				10 812,00 €

ARTICLE 2 : La part communale d'un montant de **10 812 €** sera encaissée sur le chapitre 70 article 70311 du budget de la ville code 42.10.

Fait à Salon-de-Provence,
le **26 JUIN 2020**


Nicolas ISNARD
 Maire de Salon-de-Provence
 Conseiller Régional

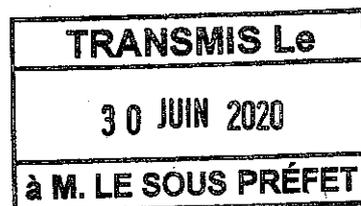
2020 - 509

DIRECTION DES BATIMENTS
ET GRANDS TRAVAUX
MM/GF/CH/CC/MT
+PC

SF



PUBLIE LE 30 JUIN 2020



DECISION

**Objet : Sinistre Centre Nautique Municipal
Mission de Maîtrise d'Œuvre**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité pour la Commune de confier une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du sinistre Centre Nautique Municipal,

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques Municipaux,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De passer la commande correspondante au Bureau d'étude OH INGENIERIE, ZA La Gandonne - Chemin de la Gandonne, 13300 Salon de Provence, pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du sinistre du Centre Nautique Municipal.

ARTICLE 2: La dépense correspondant à cette prestation, qui s'élève à 2 580€/HT soit 3 096 €/TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Commune AP AMBCBAT, Chapitre budgétaire 15168, AFF. 15000029, article 21351, nature de prestation 71.01.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

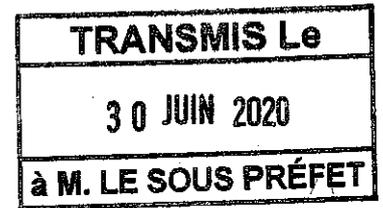
Fait à Salon-de-Provence,

Le 26 JUIN 2020

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

2020_512

NI/ACM
DIRECTION JURIDIQUE



DECISION

OBJET : Contentieux Sarl MNDA c/Commune de Salon-de-Provence -Requête n° 2004392-11
Désignation de l'avocat

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 11 et 16,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu l'arrêté contesté n° 2020-34 du 11 mai 2020 portant fermeture de commerce alimentaire-Interdiction de regroupement,

Vu la requête en référé n° 2004392 déposée le 11 juin 2020 auprès du Tribunal Administratif de Marseille par la Sarl MNDA,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le Cabinet DRAI et Associés, Avocat au barreau de Marseille, pour assurer cette défense,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les frais et honoraires des conseils de la Commune dans cette instance,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de désigner le Cabinet DRAI et Associés, Avocat au barreau de Marseille, pour engager et ainsi défendre les intérêts de la Commune.

ARTICLE 2 : Fixer le montant de ses frais et honoraires à la somme de 3 000 euros HT soit 3 600 euros TTC (trois mille six cent euros) dans le cadre de cette procédure.

ARTICLE 3 : Prélever ces frais sur les crédits du budget prévus à cet effet, Chapitre 011, article 6227, rubrique 020, service 2130, code famille 75.03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

le 30 JUIN 2020



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

En application de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, depuis le site internet www.telerecours.fr